

**PARTENARIAT PROPRIETAIRES TIGNES  
CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME  
APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010 V1.4**

**DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants signifient :

***Partenariat propriétaires*** : Ce programme à destination des propriétaires non résidents de Tignes vise à développer la fréquentation touristique des lits diffus est mis en place et géré par le service propriétaires de Tignes Développement, il permet à ses membres de faire classer gratuitement leur appartement de recevoir une information régulière sur les actions réalisées à destination des propriétaires et de bénéficier de divers avantages en saison d'hiver, d'été ou toute l'année en fonction de l'engagement souscrit (Gold/Silver).

***Site*** : Le site internet, accessible à l'adresse <http://www.tignes.net>, permet de prendre connaissance des conditions générales du programme.

***Propriétaire*** : Toute personne disposant d'une résidence secondaire à Tignes.

***Propriétaire Ambassadeur Silver ou Gold***: Tout propriétaire ayant signé un engagement annuel d'occupation (locatif ou personnel) de son appartement selon un certain nombre de semaines.

**1 – Objet**

Le Partenariat Propriétaires, géré par la SEM Tignes Développement, dont le siège social se trouve BP51 73320 Tignes, FRANCE, représentée par Monsieur Olivier ZARAGOZA, Président, est un programme visant à développer la fréquentation « touristique » des lits diffus de Tignes, faciliter la mise en marché de ceux-ci et inciter à la rénovation du parc immobilier de Tignes. C'est un programme de fidélisation s'adressant aux propriétaires de résidences secondaires de Tignes.

**2 – Fonctionnement du Partenariat propriétaire**

Tout engagement au sein du Partenariat Propriétaire est soumis au préalable à 4 conditions :

- Etre propriétaire d'un bien immobilier à Tignes ayant la qualité de résidence locative secondaire.
- Faire classer ce bien immobilier par une personne habilitée du Partenariat Propriétaires.
- Accepter la téléreleve des consommations électriques comme justificatifs d'occupation si celle-ci est disponible.
- Disposer d'une adresse email

Ce classement est GRATUIT.

Les propriétaires possédant un bien en résidence de tourisme classée en préfecture ne peuvent avoir accès au partenariat propriétaires qu'à l'issue du bail rattaché à l'acquisition de ce bien. Ils peuvent cependant faire classer leur bien mais ne peuvent avoir accès aux engagements GOLD ou SILVER.

A l'issue de la visite de classement, un nombre d'oreillers entre 1 et 4 sera attribué. Ce classement est valable 5 ans.

En cas de travaux de rénovation au sein de l'appartement, le propriétaire peut demander un reclassement. Ce reclassement est GRATUIT.

Une confirmation de classement sera envoyée par courrier au propriétaire dans les 15 jours suivant la visite pour signature du propriétaire valant acceptation du classement. En cas de refus du classement attribué à l'appartement, le propriétaire ne pourra se voir ouvert les droits liés aux avantages du partenariat propriétaires.

Une carte « Ambassadeur », avec un numéro d'identifiant à 13 chiffres lui sera alors envoyée.

Cette carte est personnelle et strictement nominative.

En cas de perte ou de vol, de frais fixes de réédition de la carte d'un montant de 20€ seront facturés au propriétaire.

**Pour bénéficier des avantages liés au programme du Partenariat Propriétaires, le propriétaire doit signer un ENGAGEMENT D'OCCUPATION.**

Si l'appartement est loué à la saison ou à l'année, les droits aux avantages ne pourront pas être ouverts. L'occupation s'entend par occupation touristique (séjours à la semaine ou week-end par des personnes différentes) et ne peut pas excéder 4 semaines consécutives par la même personne.

L'engagement l'occupation est lié à chaque appartement dont dispose le propriétaire et les droits ouverts suite à l'engagement de celui-ci sont liés à chaque appartement.

Cet engagement d'occupation porte sur un certain nombre de semaines donnant accès au niveau d'avantage SILVER ou GOLD selon le tableau suivant :

**SI L'APPARTEMENT EST GERE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE**

1/2/3/4 oreiller	6 à 15 semaines	silver
2/3/4 oreillers	16 semaine et plus	gold

**SI L'APPARTEMENT N'EST PAS GERE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE**

Année 1 & 2			Année 3 et après		
1/2/3/4 oreiller	6 semaines	silver	1/2/3/4 oreiller	6 à 15 semaines	silver
1/2/3/4 oreiller	7 semaines	silver	2/3/4 oreillers	16 semaines et plus	gold
1/2/3/4 oreiller	8 semaines	silver			
1/2/3/4 oreiller	9 semaines	silver			
1/2/3/4 oreiller	10 semaines	silver			
1/2/3/4 oreiller	11 semaines	silver			
2/3/4 oreillers	12 semaines et plus	gold			

L'engagement d'occupation signé ne peut pas être modifié à l'initiative du propriétaire en cours d'année sauf s'il souhaite passer d'un engagement SILVER à GOLD. IL devra alors en faire la demande écrite au Service Propriétaires et se conformer aux obligations de justifications liées au statut GOLD.

L'engagement d'occupation est signé pour une période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de chaque année.

C'est sur cette période précitée que doivent être justifiées les semaines d'occupation.

En cas d'achat d'un appartement déjà classé au partenariat propriétaires en cours d'exercice, l'acquéreur devra faire classer à nouveau l'appartement et l'engagement d'occupation ne pourra porter que sur les semaines à compter de la date d'acquisition. Les avantages ou droits ouverts à l'ancien propriétaire ne sont pas cessibles au nouvel acquéreur.

L'engagement d'occupation signé pour chaque appartement ouvre des droits à des avantages qui figurent sur les fiches avantages SILVER et GOLD téléchargeables sur : <http://www.tignes.net/fr/espace-professionnels/le-partenariat-proprietaires-245.html>

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 est mis en place une gestion des avantages sur le site [www.tignes.net](http://www.tignes.net) dans l'univers propriétaires.

L'accès à cet espace est GRATUIT et ouvert à tout propriétaire ayant fait classer son bien par le service partenariat propriétaires.

Un login et un mot de passe sera envoyé au propriétaire par email dès lors que la confirmation de classement aura été validée et signée par le propriétaire.

La commande des avantages doit se faire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 en ligne via cette plateforme de gestion des avantages.

### **3 - Nature et conditions d'octroi des avantages**

Les avantages consistent en produit(s) et/ou remise(s), réduction(s) et/ou service(s) fournis par des Partenaires de Tignes Développement dans le cadre d'accords spécifiques convenus entre Tignes Développement et ses Partenaires.

Les avantages sont fournis par le réseau de partenaires de Tignes Développement. Tignes Développement ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de ses obligations par l'un des partenaires.

La liste des avantages disponibles figure sur le Site, ainsi que les conditions d'obtention et la période pendant laquelle l'offre est disponible. Cette liste fait l'objet d'une mise à jour régulière par Tignes Développement.

Les avantages ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons indépendantes de sa (leur) volonté ou qui rendraient impossible la remise de l'avantage, Tignes Développement et/ou ses Partenaires se réservent le droit de modifier et d'annuler tout avantage après en avoir informé au préalable les Adhérents.

Le propriétaire est seul responsable de l'utilisation de l'avantage. L'utilisation reste strictement personnelle, aucune exploitation à des fins professionnelles ou commerciales n'étant autorisée.

L'avantage non utilisé par l'adhérent avant sa fin de validité sera perdu et ne pourra être échangé contre une autre offre.

Tignes Développement se réserve le droit d'exclure du Partenariat Propriétaire toute personne ayant fait un usage abusif des avantages qui lui étaient attribués, ayant fait des fausses déclarations, ayant utilisé frauduleusement un avantage ou ne respectant pas le présent règlement.

Un propriétaire peut être exclu également s'il ne respecte pas les codes d'éthique ou une ligne de conduite respectueuse envers autrui.

En cas d'exclusion, tous les droits sont perdus, sans que l'adhérent ou tout tiers/ayant droit ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

#### **4 – Justification et contrôle de l'engagement signé**

**Hormis les personnes s'engageant pour une première année, si l'année précédente n'a pas été régulièrement justifiée par un nombre insuffisant de semaines au regard de l'engagement souscrit (Gold ou Silver) et ce conformément au tableau de l'article 2 ou par des justificatifs non valables au regard du présent article, les droits aux avantages GOLD ou SILVER pour l'année à venir ne seront pas ouverts.**

**Pour les propriétaires engagés en AGENCE** : L'agence nous communique directement en fin de saison les semaines d'occupation locatives et propriétaires. Si les semaines d'occupation propriétaire ne sont pas déclarées à l'agence, le propriétaire engagé doit se reporter au paragraphe suivant.

**Pour les propriétaires HORS AGENCE** :

Cas des propriétaires en Télé-Relève électrique.

Ces propriétaires sont avertis par courrier ou email de ce dispositif particulier permettant de contrôler à distance l'occupation de l'appartement par le relevé hebdomadaire de consommation électrique. Dans ce cas le propriétaire n'a pas à produire de justificatifs d'occupation.

### Cas des propriétaires qui ne sont pas en Télé-Relève électrique.

Liste des justificatifs acceptés (produire un de ces documents par semaine en notant le numéro de semaine sur le justificatif).

- Contrat de location pour les loueurs particuliers & preuve de paiement
- Ticket de parking
- Facture d'achat du forfait de ski STGM (*le forfait de ski lui-même n'est pas valable car il n'y a pas de dates notées dessus*)
- Billet de train, bus
- Relevés de banque au nom du propriétaire avec débits effectifs sur Tignes.

Pour les propriétaires qui n'ont pas ce type de justificatifs, les occupants ou le propriétaire pourront dans ce cas se rendre pendant la semaine occupée à l'Espace Propriétaires ; et leur présence sera alors validée.

En cas de fermeture de l'espace propriétaire, le propriétaire souhaitant justifier sa présence peut se présenter à l'accueil central de la maison de Tignes durant les horaires d'ouverture .

- ***Les tickets de caisse des magasins de la station ne sont plus acceptés suite à des abus constatés.***

### En cas d'engagement non suffisamment justifié ou non justifié.

En cas d'engagement non suffisamment justifié ou non justifié, la SEM Tignes Développement se réserve le droit de demander le remboursement des avantages consommés ou de radier pour une durée d'un an minimum le propriétaire du partenariat.

Si l'engagement GOLD n'a donné lieu qu'à une occupation justifiée entre 6 et 16 semaines et que le propriétaire est déjà engagé depuis au moins 2 ans, le propriétaire se verra ouvert les droits SILVER pour l'exercice suivant.

Les avantages du partenariat propriétaires liés au forfait saison STGM ne peuvent être délivrés que si l'engagement du propriétaire est confirmé avant le 1er septembre de chaque année. En cas d'année non justifiée entraînant une perte des droits pour l'année à venir, Td et la STGM se réservent le droit de bloquer le forfait saison auquel la réduction affectée aurait été indument perçue en complément des sanctions précitées ci dessus.

## **5 - Données nominatives**

Les propriétaires dont l'appartement aura été classé sont informés que les données qu'ils auront communiquées seront conservées dans un fichier informatisé appartenant à Tignes Développement. Ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de Tignes Développement, ou éventuellement des Partenaires.

Les coordonnées des propriétaires seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque propriétaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, ainsi que d'opposition à leur utilisation à des fins promotionnelles par Tignes Développement, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à Tignes Développement ou par e-mail sur l'adresse [proprietaires@tignes.net](mailto:proprietaires@tignes.net)

## **6 – Litige-Réclamation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à Tignes Développement dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise d'engagement au partenariat propriétaires, les coordonnées complètes du propriétaire avec son numéro d'ambassadeur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Tignes Développement se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le fonctionnement du Partenariat Propriétaire.

## **7 – Acceptation du règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de Tignes Développement.

Le simple fait de s'engager au sein du Service Propriétaire entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- l'arbitrage en dernier ressort de Tignes Développement pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement, ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent règlement ;

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française.